



NOS ANTENNES REGIONALE ...



Vous devez obligatoirement déclarer et verser votre taxe d'apprentissage, avant le 28 février 2018, à un OPCA de votre choix. Et, en versant votre taxe d'apprentissage à l'AETL, vous devenez adhérent et vous permet d'en savoir plus sur l'association AETL.



TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 (salaires 2017)

AETL (Acteurs, Etudiants & élèves des Transports et de la Logistique).

Association reconnue par son action pour l'information et l'orientation sur les métiers des transports et de la logistique.



Tél : 07 60 00 75 76
AETL-MDA
25 rue Lantiez
75017 PARIS
N° Siret : 324 501 337 00038



Objet : Collecte de la Taxe d'Apprentissage année 2018 (salaires 2017)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Grâce à votre aide, notre Association poursuit sa mission d'informer sur les formations et métiers de la branche Transport et du secteur Logistique.

L' AETL poursuit son but et informe depuis plus de 50 ans, les jeunes en formation et en recherche d'orientation, pour mieux les insérer et les faire former par des Ecoles ou partenaires de formation spécialisés dans ces domaines.

C'est à tous les niveaux ou paliers d'orientation que l'AETL peut apporter son concours sur les différents métiers possibles dans ce secteur transport-logistique.

Elle a noué un partenariat avec l'OPCA Transport pour offrir aux jeunes une bourse d'emploi: www.aetl.eu

Elle organise des forums emploi, des jobs dating www.aetl.eu/agenda/

Elle met en place des conférences sur la formation, l'emploi, la création et reprise d'entreprises, les innovations sectorielles sur la dématérialisation, les assurances, www.aetl.eu/agenda/

Plaquette de l'AETL <https://www.aetl.eu/plaquette-aetl.pdf>

La Taxe d'Apprentissage est le seul impôt dont vous maîtrisez l'affectation, il vous suffit de remplir la plaquette de votre OPCA, sans oublier de flécher la catégorie hors quota 23% jusqu'à une limite de 26% pour activités dérogatoires.

Persuadé que vous saurez nous apporter votre aide pour poursuivre notre mission d'apport au service public d'information et d'orientation, nous vous prions d'agréer chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus reconnaissants.

Daniel PETIT
Président de l' AETL

COMMENT APPORTER VOTRE SOUTIEN A L'AETL !

Comme organisme reconnu par les pouvoirs publics et apparaissant sur la liste préfectorale en tant qu'Association affectataire de fonds de Taxe d'Apprentissage au titre du HORS QUOTA, telle que mentionnée à l'article L.611-5 du code du travail reconnu comme partenaire du service public de l'orientation tout au long de la vie, défini à **l'article L.6111-3, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017—art 54 (V)** comme suit :

Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L.111-1 du code de l'éducation.

En outre, selon l'Article L.6111-5 (modifié par loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 : art 54 (V)

Sur le fondement de normes de qualité élaborées par la région à partir d'un cahier des charges qu'elle arrête, peuvent être reconnus comme participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services lui permettant :

- 1)- De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient .
- 2) - S'agissant des jeunes de seize ans à trente ans, de disposer d'une information sur l'accès aux droits sociaux et aux loisirs.
- 3) - De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptée à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisager fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme.

C'est donc dans le cadre de ces 2 articles que l' AETL vous propose de verser votre contribution de taxe d'apprentissage.

HABILITATION	TAXE BRUTE Sx0,68%	HORS QUOTA 23% Taxe brute x23%	ACTIVITES DEROGATOIRES 26% Taxe brute x23%x26%
AETL			De plein droit

S = masse salariale brute
Base sociale DADSU/DSN